

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00803

Numéro SIREN : 533 845 517

Nom ou dénomination : 2B YACHTING

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2023 sous le numéro de dépôt 2249

AD/AH

2B YACHTING
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 24.000 Euros
Siège social : Bassin de Plaisance
14150 OUISTREHAM
RCS CAEN 533.845.517

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 23 MARS 2023

Le 23 mars 2023 à 12 heures,

La SOCIETE PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE, associée unique de la Société 2B YACHTING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000 Euros, ayant son siège à OUISTREHAM (14), Bassin de Plaisance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 382.063.006, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Nomination de la Société MGN en qualité de Directeur Général de la société 2B YACHTING,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Monsieur Joël PATRICE, Commissaire aux comptes, convoqué, n'assiste pas à la réunion.

PREMIERE DECISION- NOMINATION DE LA SOCIETE MGN EN QUALITE DE
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE 2B YACHTING

L'Associée Unique décide de nommer la Société MGN, Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 €, ayant son siège social à EMIEVILLE (14), 3 rue des Chevreuils, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 878.873.215, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de Directeur Général de la Société 2B YACHTING, à effet de ce jour et pour une durée de trois mois, aux côtés de la SOCIETE PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE, Présidente.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président de représenter et d'engager la société à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, non opposable aux tiers sauf s'il est possible de démontrer qu'ils avaient connaissance de la limitation de pouvoirs, le Directeur Général ne pourra effectuer les opérations suivantes, qu'après l'autorisation donnée par une décision collective des associés à la majorité ordinaire :

- Tout achat, de vente ou échange d'immeubles et fonds de commerce,
- Toute prise à bail de biens immobiliers,
- Toute prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce,
- Tout octroi de caution par la société au profit d'un tiers,
- Tout acquisition ou cession de participation dans toute société ou entité,
- Toute constitution d'hypothèques sur les immeubles sociaux,
- Tout investissement, tout emprunt, découvert ou tout engagement contractuel d'un montant unitaire supérieur à 10.000 € HT,

- Toute embauche de salarié en contrat à durée déterminée supérieure à trois mois ou indéterminée.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DECISION- POUVOIRS EN VUE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

La SOCIETE PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE

Associée unique et Présidente

Elle-même représentée par Monsieur Thierry BOURGEOIS, en qualité de gérant